



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
SEANCE DU MERCREDI 5 FEVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le mercredi 5 février à 18 heures 40, les membres composant le conseil de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, convoqués individuellement et par écrit le jeudi 30 janvier 2020, se sont réunis dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Boulogne-Billancourt à Boulogne-Billancourt sous la présidence de M. BAGUET, Maire de Boulogne-Billancourt, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

NUMERO ET OBJET DE LA DELIBERATION : C2020/02/16 – FINANCES - Fixation des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice 2020

NOMENCLATURE DE L'ACTE : 7 Finances locales – 7.2 Fiscalité – 7.2.2 Vote de taux

Le nombre de conseillers en exercice est de 72.

ETAIENT PRESENTS :

M. BAGUET, M. SANTINI, M. GUILLET, M. LARGHERO, M. GAUDUCHEAU, Mme DE MARCILLAC, Mme BARODY-WEISS, M. BADRE, Mme BERNADET, M. BES, Mme BOUQUET, Mme BOURG (arrivée à 19h03, à partir du point 9), Mme BRUNEAU, Mme DE BEAUVAL, M. DE CARRERE (arrivée à 19h03, à partir du point 9), Mme DE PAMPELONNE, Mme DEFRANOUX, M. DENIZIOT, M. DUPIN, M. FLAVIER, M. FUSINA, M. GALEY, Mme GENDARME, Mme GODIN, M. GOULLIARD, Mme GUILLEN, M. JIAUME, M. KNUSMANN, Mme LANLO, Mme LAVARDE-BOËDA, M. LE GOFF, M. LEFEVRE (arrivée à 19h35, à partir du point 32), Mme LETOURNEL, M. LEMAIRE, M. LIEVRE, M. MARGUERAT, M. MARQUEZ, M. MOUGIN, Mme PAJOT, M. RIGONI, Mme RINAUDO, M. ROCHE, Mme SAIMPERT, M. SCHEUER, Mme SUEUR, Mme SZABO, M. SZMARAGD, Mme VESSIERE, Mme VETILLARD

ETAIENT REPRESENTES :

M. DE LA RONCIERE par Mme BOUQUET, Mme ANDRE-PINARD par M. SCHEUER, M. BAVIERE par M. MARQUEZ, Mme BELLIARD par Mme DE BEAUVAL, Mme BOURG par M. LEMAIRE (jusqu'au point 8), M. de CARRERE par M. KNUSMANN (jusqu'au point 8), Mme GUICHARD par Mme BERNADET, M. HAAS par M. JIAUME, Mme HOOGSTOEL par M. GALEY, M. LABRUNYE par Mme VETILLARD, M. LOUAP par Mme LAVARDE- BOËDA, Mme LUCCHINI par Mme DE PAMPELONNE, M. MARSEILLE par M. LARGHERO, M. MOSSE par M. LE GOFF, Mme RE par M. LIEVRE, M. SUBRINI par M. SZMARAGD, Mme WEILL par Mme PAJOT

ETAIENT EXCUSES :

M. COHEN, Mme ESTRADÉ-FRANCOIS, Mme GALLAIS, M. GUILCHER, Mme LORBER, Mme MISSOFFE, M. PAPIILLON, M. PUIJALON

SECRETAIRE DE SEANCE : M. SCHEUER

PUBLICATION PAR AFFICHAGE : 10/02/20

Accusé de réception en préfecture 092-200057974-20200205-C220-02-16-DE Date de télétransmission : 12/02/2020 Date de réception préfecture : 12/02/2020

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU MERCREDI 5 FEVRIER 2020

N° C2020/02/16 DF - ML

OBJET : FINANCES – Fixation des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice 2020

Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Lors de sa séance du mercredi 18 décembre 2019, à l'occasion du rapport d'orientations budgétaires, ont été évoqué les moyens financiers mis à la disposition de l'établissement public territorial pour financer son budget. Au nombre de ces moyens, figure la taxe d'enlèvement des ordures ménagères destinée à assurer le financement de la collecte et du traitement des déchets.

Conformément aux dispositions du code général des impôts, le conseil de territoire vote le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Si le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères est harmonisé depuis 2014 en ce qui concerne les 7 communes membres au 31 décembre 2013, deux zones ont été établies en raison de l'intégration de la commune de Marnes-la-Coquette depuis le 1^{er} janvier 2014 :

- une zone issue du territoire de GPSO au 31 décembre 2013 : Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray ;
- une zone correspondant au territoire de Marnes-la-Coquette (avec harmonisation progressive du taux sur 10 ans maximum).

Afin de tenir compte des efforts de rationalisation menés par l'EPT depuis 2017, lesquels ont permis de réduire les dépenses liées au service, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères appliqué en 2018 et en 2019 sur le territoire des communes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray avait été diminué de 2%.

Il vous est proposé de baisser une nouvelle fois ce taux dans les mêmes proportions au titre de l'exercice 2020 et de le fixer à 4,23%. Ainsi, le taux de TEOM, de 4,47% en 2017 aura baissé de plus de 5% en 3 ans.

La phase de lissage du taux appliqué sur le territoire de Marnes la Coquette se poursuit avec un taux cible identique à celui appliqué sur le reste du territoire. Le taux sera identique sur les 8 communes à compter de 2023.

Il vous est donc proposé de voter les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères applicables en fonction du zonage défini.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts, notamment ses articles 1520 à 1523, 1636 B sexies et 1639 A bis ;

VU sa délibération n°C2019/12/35 en date du 18 décembre 2019 portant débat d'orientations budgétaires ;

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20200205-C220-02-16-DE
Date de télétransmission : 12/02/2020
Date de réception préfecture : 12/02/2020

VU l'avis de la commission « Finances, évaluation des politiques publiques, systèmes d'information, projets de territoire » en date du mercredi 29 janvier 2020 ;

VU sa délibération n°C2020/02/11 du 5 février 2020 portant adoption du budget primitif principal pour l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT qu'il convient, pour limiter les effets de transfert de charges tout en prenant en compte dans le financement le niveau du service existant, de faire application des dispositions exposées précédemment et de proposer pour l'exercice 2020 des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) distincts en fonction du zonage défini ;

CONSIDERANT qu'il convient de mesurer les conséquences financières d'une telle décision afin que l'usager puisse retrouver la contrepartie attendue dans l'exécution du service ;

Le rapporteur entendu ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 4,23% au titre de l'exercice 2020.

PRECISE que le taux de TEOM applicable sur le territoire de Marnes-la-Coquette fait l'objet d'une phase de lissage sur une durée de 10 ans et rejoindra le taux harmonisé en 2023. Il sera de 4,21% au titre de l'exercice 2020.

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à la nature 7331 (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) du chapitre 73 (impôts et taxes) du budget de l'établissement public territorial afférent à l'exercice 2020

Adopté à l'unanimité

Mmes et MM. les Membres présents ont signé après lecture
Pour extrait conforme

Le Président de l'établissement public territorial



Pierre-Christophe BAGUET
Maire de Boulogne-Billancourt

Vice-Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20200205-C220-02-16-DE
Date de télétransmission : 12/02/2020
Date de réception préfecture : 12/02/2020